

## Décision n°2022\_DEC\_015

### Décision du Président

#### 7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

#### Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020\_DEL\_111 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au président pour les demandes de subventions aux organismes extérieurs dont les collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'assainissement collectif au lieu-dit Le Foug sur la commune de MOYE, dans le cadre du plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	398 929 €	Subvention Conseil Départemental	35 %	139 629,15 €
		Autofinancement	65 %	259 303,85€
<b>TOTAL</b>	<b>398 929 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>398 929 €</b>

#### DECIDE

#### Article 1 :

De solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention d'un montant de 139 629,15 € (Centre trente-neuf mille six cent vingt-neuf euros quinze centimes) correspondant au soutien financier pour la réalisation de travaux de d'assainissement collectif au lieu-dit Le Foug à Moye.

Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du .....

**Article 2 :**

D'imputer le montant affecté au projet dans la section d'investissement du budget assainissement de l'exercice 2022.

Fait à Rumilly, le **- 7 MARS 2022**

**Le Président,**

**Christian HEISON**



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du .....